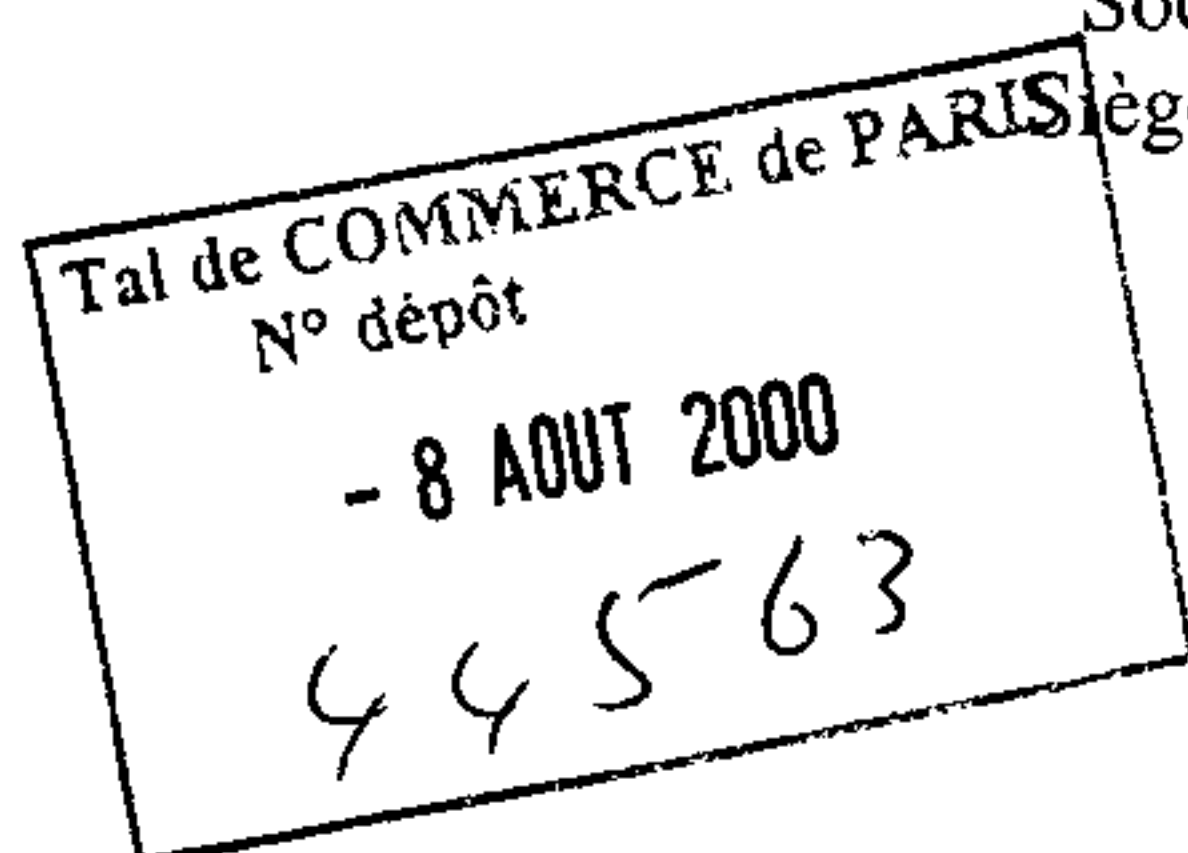


AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPE-ANTILLES

A.A.C.E.A.



Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège social : 10, Rue de Florence - 75008 PARIS

R.C.S. : PARIS B 351 646 617

SIRET : 351 646 617 00016

Code A.P.E. : 7709

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE EUROPE ROME LE 25 JUIL 2000
F° Bord

Reçu { - Dt de Timbre : 4.80 F
- Dts d'Enregt : 1.50 F + 12,90

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 DECEMBRE 1999

89 B 11294

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,

Le trente décembre à dix heures,

Les Actionnaires de la Société A.A.C.E.A. - AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPE-ANTILLES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, 10 rue de Florence à PARIS 75008. Une feuille de présence est remplie et signée par tous les Actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Guy STIEVENART, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel RIGUELLE, Président du Conseil de Surveillance. Monsieur Jean Baptiste PONCET et Monsieur Patrick UGHETTO, les deux Actionnaires présents et acceptants, disposant du plus grand nombre de voix tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés comme scrutateurs ; Madame Annie FERTON est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des actions composant le capital.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire et en Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée.

4

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'Assemblée :

- un exemplaire des lettres de convocation aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 1999 ;
- les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- les statuts de la Société ;
- une expédition du projet de traité de fusion passé avec la Société FIDEM le 29 novembre 1999 ;
- le récépissé du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de BASSE-TERRE, en date du 21 décembre 1999 du projet de fusion ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales, contenant la publication de l'avis de projet de traité de fusion.
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée ;
- la liste des actionnaires arrêtée au 14 décembre 1999.

Puis le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux Actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par l'article 133 du décret du 23 Mars 1967 ;
- Qu'aucun Actionnaire n'a adressé de demande de documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ;
- Que la liste des Actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des Actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée ;
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
 - a) Les projets de résolutions présentés par le Directoire ;
 - b) Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 1999 ;
 - c) Les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats financiers de la Société ;
 - d) Le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société ;
 - e) Un document mentionnant l'état civil des Membres du Directoire et des Membres du Conseil de Surveillance, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

Puis il rappelle que l'Assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE

- 1) Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 1999 et approbation desdits comptes ;
- 2) Affectation des résultats ;
- 3) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 Juillet 1966 et approbation, s'il y a lieu, desdites conventions ;
- 4) Quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- 5) Questions diverses.

ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- 1) Fusion de la Société A.A.C.E.A. avec la Société FIDEM, par voie d'absorption de la première par la seconde ;
- 2) Dissolution de la Société A.A.C.E.A. sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société FIDEM et de la réalisation de l'augmentation de capital qui sera effectuée par cette Société au titre de la fusion ;
- 3) Questions diverses ;

Puis, Monsieur le Président donne lecture du projet de traité de fusion signé le 29 novembre 1999 et des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Le Président donne ensuite la parole aux Actionnaires. Après discussions et divers échanges de vues, plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont toutes adoptées :

11

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à son Président de ce que les dispositions concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux, ont bien été respectées, et notamment, la mise à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours précédant l'Assemblée, des documents soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 1999 faisant ressortir un bénéfice net de 52 683,85 Francs tels qu'ils ont été présentés, de même que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 30 juin 1999 de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur débiteur	<2.290,51> Frs
Bénéfice net 1999	<52.683,85> Frs
Bénéfice distribuable	50.393,34 Frs
	=====
<u>En :</u>	
Réserve facultative	30.000,00 Frs
Report à nouveau	20.393,34 Frs
Comme ci dessus	50.393,34 Frs
	=====

Elle confirme en outre, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la création de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

H

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve ce rapport ainsi que les conventions dont il lui a été rendu compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les Actionnaires non intéressés, conformément aux dispositions de quorum et de majorité requises par l'article 145 de la loi précitée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 juin 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du projet de traité de fusion entre les Société A.A.C.E.A. et FIDEM, établi le 29 novembre 1999 ainsi que la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, déclare approuver purement et simplement ledit projet.

Elle donne au Président du Directoire, avec faculté de délégation, tous pouvoirs à l'effet de réaliser la fusion dans les conditions prévues à ce projet et, en conséquence, de signer tous actes et remplir toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale décide que la Société A.A.C.E.A. se trouvera dissoute et liquidée de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FIDEM qui constatera la réalisation de l'augmentation de capital de cette Société effectuée au titre de la fusion.

Elle constate :

- ❖ qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société A.A.C.E.A., étant donné que le passif de cette Société sera entièrement pris en charge par la Société FIDEM ;
- ❖ et que les actions créées par cette dernière Société, à titre d'augmentation de capital, en rémunération des apports de la Société A.A.C.E.A., seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de cette Société, dans les proportions indiquées dans le projet de traité de fusion, soit à raison d'une action FIDEM pour trois actions A.A.C.E.A.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale subordonne l'effet des décisions de la première résolution à la réalisation de la fusion avant le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue du dépôt, au Greffe du Tribunal de Commerce, des pièces visées par les articles 58 et 59 du décret N° 67-237 du 23 mars 1967.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

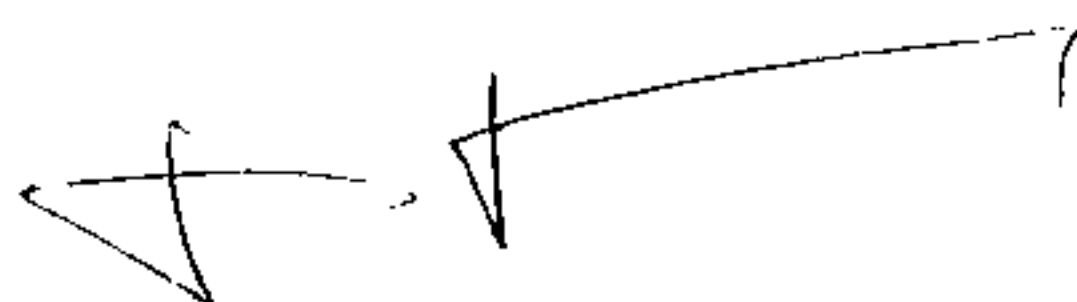
Fait à Paris, le 30 décembre 1999.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Copie certifiée conforme
Pierre Hodgkinson



Face Annulée Article 335 C.G.L. Arrêté du 20 Mars 1958

AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPE-ANTILLES

A.A.C.E.A.

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : 10, Rue de Florence - 75008 PARIS
R.C.S. : PARIS B 351 646 617
SIRET : 351 646 617 00016
Code A.P.E. : 7709

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 26 NOVEMBRE 1999**

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,

Le vingt-six novembre à dix-huit heures,

Le Conseil de Surveillance de la Société **A.A.C.E.A - AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPE-ANTILLES** -, s'est réuni sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence : ,

- ❖ Monsieur Michel RIGUELLE, Président du Conseil de Surveillance ;
- ❖ Monsieur Jean Baptiste PONCET, Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
- ❖ Monsieur Patrick UGHETTO-UGHETTERA, Membre du Conseil de Surveillance.

Le Président, Monsieur Michel RIGUELLE, constate et déclare que tous les membres du Conseil de Surveillance étant présents, le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ☞ Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1999 ;
- ☞ Projet de fusion avec la Société FIDEM ;
- ☞ Pouvoirs à donner ;
- ☞ Questions diverses.

Le Président commente ensuite à ses collègues, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, établis par le Directoire pour l'exercice de six mois clos le 30 juin 1999.

M

Il expose que le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 52.683,85 Francs que le Directoire propose d'affecter en réserve facultative pour 30.000 Francs et en report à nouveau pour 20.393,34 Francs, après prise en compte du report à nouveau antérieur débiteur de 2.290,51 Francs.

Puis, il expose que le présent Conseil a été réuni pour approuver le projet de traité de fusion devant être prochainement signé avec la Société FIDEM et préparer l'Assemblée Générale Mixte devant décider de la réalisation de ladite fusion.

Le Président expose à ses collègues le projet de fusion qui a été mis au point début novembre 1999 à POINTE-A-PITRE entre A.A.C.E.A. et FIDEM, après diverses réunions de travail entre lui-même, Pierre HODGKINSON, Président du Directoire, et Jean-Marc DUFETEL, Président du Conseil d'Administration de FIDEM.

Le Président donne lecture du projet de fusion, des projets de rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et du texte des résolutions, puis, donne la parole à ses collègues.

Après discussions et divers échanges de vues, le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité :

1. d'approuver, en tant que de besoin, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1999, se traduisant par un bénéfice net de 52.683,85 Francs, ainsi que le projet de fusion et de présenter le rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée, conformément au projet lu par le Président ;
2. d'approuver la gestion du Directoire jusqu'au 30 juin 1999 ;
3. de donner tous pouvoirs au Président du Directoire, Pierre HODGKINSON, pour signer le traité de fusion avec la Société FIDEM ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la fusion, dont notamment la déclaration de régularité et de conformité ;
4. d'approuver le projet des résolutions, préparé par le Directoire, qui seront soumises à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires ;
5. de donner tous pouvoirs au Président du Directoire pour convoquer l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires le 30 décembre 1999 à 10 heures et d'arrêter son ordre du jour comme suit :

ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE

- ☛ Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 1999 et approbation desdits comptes ;
- ☛ Affectation des résultats ;

- ☞ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 Juillet 1966 et approbation, s'il y a lieu, desdites conventions ;
- ☞ Quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- ☞ Questions diverses.

ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- ☞ Fusion de la Société A.A.C.E.A. avec la Société FIDEM, par voie d'absorption de la première par la seconde ;
- ☞ Dissolution de la Société A.A.C.E.A. sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société FIDEM et de la réalisation de l'augmentation de capital qui sera effectuée par cette Société au titre de la fusion ;
- ☞ Questions diverses ;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du Conseil présents.

Fait à Paris, le 26 novembre 1999.

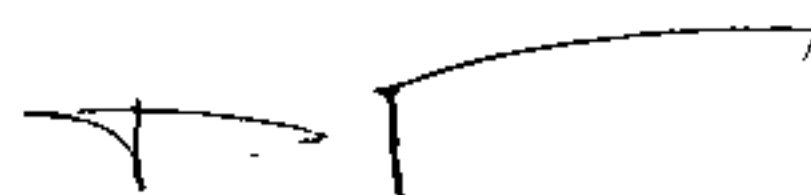
Michel RIGUELLE

Jean Baptiste PONCET

Patrick UGHETTO-UGHETTERA

Copie certifiée conforme

Pierre HODGKINSON



*Certifié conforme
à l'original*

SA FIDEM

Fiduciaire d'Expertise des 2 Mers

Siège social : 2 rue du Général de Gaulle

97150 SAINT MARTIN (GUADELOUPE)

RCS 385 105 291 00012

APE 741 C

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 1999

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf et le Vendredi Vingt Six Novembre à neuf Heures, le conseil d'administration s'est réuni, 2 rue du Général de Gaulle – île de Saint-Martin, sur convocation de son Président.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

En conséquence, M. Jean-Marc DUFETEL, président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1999,
- Projet de fusion avec la société AACEA,
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses

Le Président commente ensuite à ses collègues, le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos au 30 juin 1999.

Il expose que le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 830 030 francs qu'il propose d'affecter de la façon suivante :

Report A Nouveau antérieur créditeur	165 514
Bénéfice net 1999	830 030
	=====
Bénéfice distribuable	995 544
 Report A Nouveau	 195 544
Distribution de dividendes(soit un montant net de 320 frs par action auquel est attaché un avoir fiscal de 160 frs par action)	 800 000
	=====
Comme ci-dessus	995 544

Il est précisé que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis, il expose que le présent Conseil a été réuni pour approuver le projet de traité de fusion devant être prochainement signé par la société AACEA et préparer l'assemblée générale mixte devant décider de la réalisation de ladite fusion.

Le Président donne lecture du projet de fusion, du projet du rapport de gestion et du texte des résolutions qui sera proposé à l'assemblée et donne la parole à son collègue.

Après discussions et divers échanges de vue, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- 1- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1999, se traduisant par un bénéfice de 830 030 francs ainsi que la proposition d'affectation du résultat proposé. Le Conseil fixe la rémunération maximum du PDG pour un temps plein à 350 000 francs brut pour l'exercice à venir. La société prendra en plus à sa charge la totalité du loyer du PDG qui recevra en contrepartie la clientèle du cabinet.
- 2 – d'approuver le projet de fusion tel que présenté,
- 3 – de donner tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour signer le traité de fusion et signer tous autres documents nécessaires à la réalisation de la fusion notamment la déclaration de régularité et de conformité.
- 4 – d'approuver le projet de résolutions, préparé par le Conseil et qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les plus brefs délais.
- 5 – de donner tous pouvoirs au Président du Conseil pour convoquer l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires le 30 Décembre à 17 heures et d'arrêter son ordre du jour comme suit :

** A titre ordinaire*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la société pour l'exercice clos le 30.06.99 et approbation desdits comptes,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Quitus au Conseil d'Administration
- Nomination d'administrateurs
- Questions diverses

** A titre extraordinaire*

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports et à la fusion et approbation du projet de fusion, par voie d'absorption de la Société A.A.C.E.A., et augmentation du capital de la société FIDEM ;

- Approbation des apports faits par la société A.A.C.E.A et de leur évaluation ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et du caractère définitif de la fusion, ainsi que de la dissolution et de la liquidation de la société A.A.C.E.A ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Modification corrélative et mise en harmonie des statuts avec les récentes dispositions et législations réglementaires
- Questions diverses

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires, *et lui donne tous pouvoirs afin de signer la déclaration de régularité et de conformité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

A.A.C.E.A.

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : 10, rue de Florence
75008 PARIS
R.C.S. : PARIS B 351 646 617
SIRET : 351 646 617 00016
Code A.P.E. : 741 C

FIDEM

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : 2, rue du Général de Gaulle
Marigot - 97150 SAINT-MARTIN
R.C.S. : BASSE-TERRE B 385 105 291
SIRET : 385 105 291 00012
Code A.P.E. : 741 C

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- ❖ **Monsieur Jean-Marc DUFETEL**,
agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration
de la Société **FIDEM**,
Société Anonyme d'expertise comptable au capital de 250.000 Francs
dont le siège social est 2, rue du Général de Gaulle - Marigot - BP 836 à SAINT-MARTIN,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASSE-TERRE,
sous le numéro B 385 105 291

- ❖ **Monsieur Pierre HODGKINSON**,
agissant en qualité de Président du Directoire
de la Société **A.A.C.E.A.**,
Société Anonyme d'expertise comptable au capital de 250.000 Francs
dont le siège social est 10, rue de Florence à PARIS (75008),
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,
sous le numéro B 351 646 617

relatent, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés, les faits suivants :

1. Les Sociétés **FIDEM** et **A.A.C.E.A.** ayant envisagé le principe de leur fusion, le Conseil d'Administration du 26 novembre 1999 pour la Société **FIDEM** et le Conseil de Surveillance du 26 novembre 1999 pour la Société **A.A.C.E.A.** ont arrêté le projet de fusion entre les deux Sociétés.
2. Ce projet a été signé par les Présidents respectifs précités par acte sous seing privé du 29 novembre 1999. Il contenait les mentions prescrites par l'article 254 du décret du 23 mars 1967 et disposait que la Société **A.A.C.E.A.** serait dissoute sans liquidation du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

.../

7

3. Sur requête conjointe antérieure des Présidents des deux Sociétés, Madame la Présidente du Tribunal Mixte de Commerce de BASSE-TERRE, par ordonnance du 16 décembre 1998, a désigné Monsieur Victor CORNELIE, demeurant 30 Résidence Légitimus à POINTE-A-PITRE (97110), en qualité de Commissaire aux Apports et de Commissaire à la Fusion.
4. Un original du projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de BASSE-TERRE le 21 décembre 1999.
5. Avis du projet de fusion a été publié pour la Société **FIDEM**, dans le journal d'annonces légales « France-Antilles » paru le 23 décembre 1999 et pour la Société **A.A.C.E.A.**, dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » paru le 21 décembre 1999.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. Les rapports du Commissaire aux Apports et à la Fusion ont été mis à disposition des actionnaires au siège de la Société **FIDEM**, le 14 décembre 1999.
7. L'ensemble des documents devant être mis à disposition des actionnaires au siège social des deux Sociétés, l'ont été le 14 décembre 1999 pour les deux Sociétés.
8. L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société **A.A.C.E.A.** du 30 décembre 1999 a approuvé le projet de fusion et décidé sa dissolution anticipée sans liquidation au jour de la fusion décidée par la Société **FIDEM** et de l'augmentation corrélative par celle-ci de son capital.
9. L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société **FIDEM** du 30 décembre 1999 a approuvé le projet de fusion et décidé l'augmentation correspondante de son capital, soit 83.300 Francs. Elle a approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de la Société **A.A.C.E.A.**
Elle a d'autre part, décidé la modification de sa dénomination sociale qui est dorénavant **AACE-FIDEM**.
10. Les statuts de la Société **FIDEM** ont été intégralement refondus corrélativement aux modifications ci-dessus énoncées et compte tenu des dernières dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
11. L'avis de dissolution de la Société **A.A.C.E.A.** a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » paru le 31 janvier 2000.
12. L'avis de réalisation de la fusion et de l'augmentation de capital de la Société **FIDEM** a été publié dans le journal d'annonces légales « France-Antilles » paru le 23 février 2000 et le 13 mars 2000.

.../

7

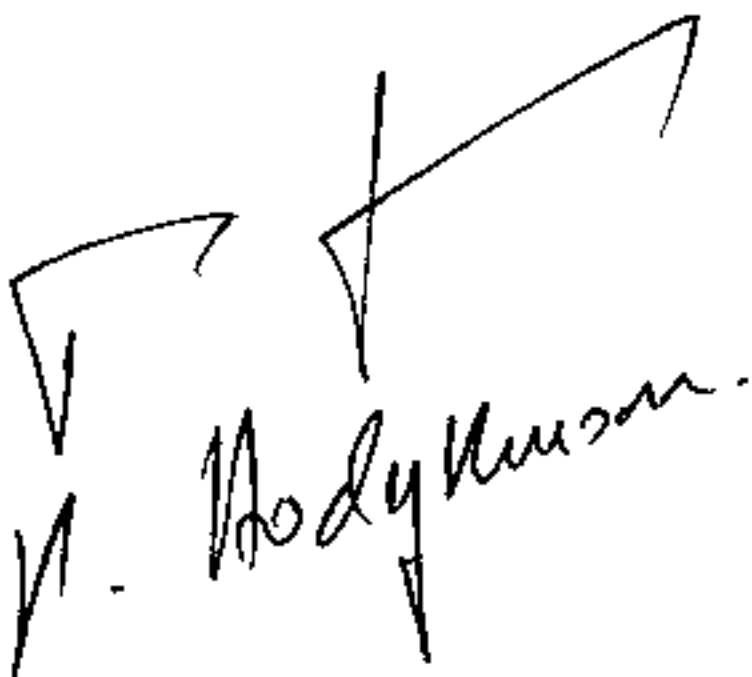
En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leur nom personnel que comme mandataires, affirment que la fusion par absorption de la Société **A.A.C.E.A.** par la Société **FIDEM**, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, qu'il en a été de même de l'augmentation de capital de la Société **FIDEM** et des autres modifications corrélatives des statuts ; qu'enfin la Société **A.A.C.E.A.** est définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- ❖ Un original du mandat ;
- ❖ Deux originaux du traité de fusion et de ses annexes ;
- ❖ Un original du rapport du Commissaire à la Fusion ;
- ❖ Un original du rapport du Commissaire aux Apports ;
- ❖ Deux copies certifiées du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société **FIDEM** ;
- ❖ Deux copies certifiées du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société **A.A.C.E.A.** ;
- ❖ Un exemplaire des journaux d'annonces légales ;
- ❖ Deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société **FIDEM**.

Fait à Saint-Martin, le 6 juillet 2000

En six originaux


M. Noddykerson.



Jean. Jean. Duval.